

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2024-CS-09

**DÉLIBÉRATION
DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 23.04 2024**

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois avril, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la CDC Val de Ligne à Largentière, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 15h00 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans :

CCBA : SOUBEYRAND Jacky

Montagnes d'Ardèche : GENEST Jacques

Pays des Vans en Cévennes : ROBERT Lionnel

Beaume Drobie : CHABANE Francis

Berg et Coiron :

Gorges de l'Ardèche :

Val de Ligne : BAULAND Brigitte

Nombre de délégués :

En exercice : 38

Présents : 6

Procurations : 0

Votants : 6

Absents : 32

Date de convocation : le 16 avril 2024

Procurations :

Absents : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, LACROTTE Robert, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, PONTHER Jean-Yves, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, DEFFREIX Christophe, WALDSCHMIDT Pascal, FARGIER Marie, GILLY Michelle, NAJI Driss, AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, MASSOT Guy, PICHON Luc, ROSSI Joëlle, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BASTIDE Bérangère, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian, DELEUZE Johan, CHANIOL Bernard.

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

Objet : Budget primitif 2024 du SYMPAM.

Après une première convocation, la tenue du Comité syndical a eu lieu le 12 avril 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 16 avril 2024. Le Comité syndical s'est réuni la deuxième fois le 23 avril 2024.

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) du 21 mars 2024,

Le projet de budget primitif 2024 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Ce budget s'équilibre à 484 812,01 € pour ce qui est de la section de fonctionnement et à 158 513,28 € pour la section d'investissement.

Il intègre la reprise des résultats des comptes administratifs 2023 du budget du SYMPAM :

- Résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement 2023 : 107 812,01 € repris automatiquement au compte R 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de la section de fonctionnement ;
- Résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement 2023 : 135 471,27 € repris automatiquement au compte D 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le contenu de ce budget est détaillé en annexe.

Les éléments par chapitre sont les suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	BP 2024	Chapitre	BP 2024
011 - Charges à caractère général	75 000,00	013 – Atténuations de charges	25 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	350 000,00	74 - Dotations, subventions et participations	352 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	33 000,00		
66 - Charges financières	3 000,00		
67 - Charges exceptionnelles	9 000,00		
SOUS-TOTAL	470 000,00	SOUS-TOTAL	377 000,00
042 - Opérations d'ordre	8 000,00		
023 – Virement à la S.I.	6 812,01	Report N-1	107 812,01
TOTAL	484 812,01	TOTAL	484 812,01

Les principaux éléments d'appréciation par rapport au BP 2023 en **dépenses** sont :

- Chapitre 012 : Prise en comptabilité du recrutement à compter du 22/01/2024 d'une directrice SCoT et d'un chargé de mission à partir du 2ème semestre 2024.
- Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles dues à des régularisations comptables. Antérieures (SMERGC ; SOFAXIS),

Les principaux éléments d'appréciation par rapport au BP 2023 en **recettes** sont :

- Chapitre 74 :
 - **325 000 €** de participations des EPCI (identique à 2023) ;
 - **27 000 €** de remboursements 2022 et 2023 des CDC « ARC » et « DRAGA ».

Section d'investissement

En **dépenses**, cette section comprend :

- D.001 : report du déficit antérieur : **48 126,27 €**
- Chapitre 20 : 23 062,01€ en mesures nouvelles soit **110 387,01 €** avec les restes à réaliser,

En **recettes** la section comprend :

- Chapitre 10 : **143 701,27 €** : 8250 € de FCTVA et 135 451,27 € d'excédents de fonctionnement 2023).
- Chapitre 021 : **6 812,01 €** de virement de fonctionnement.
- Chapitre 040 : **8 000,00 €** liés à des opérations d'ordre ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du SYMPAM tel qu'il est présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le



ID : 007-200001642-20240423-DEL2024CS09-DE